



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 060-216001743-20260429-31DEL_CM240426-DE
du vendredi 24 avril 2026

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

CONVOCACTION
Date : 10 avril 2026
Affichée le : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 32
Votants : 35
Pouvoirs : 6
Absent : 1

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUPELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUPELLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

LISTE DES DELIBERATIONS
AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

27 AVR. 2026

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

29 AVR. 2026

Absents représentés

M. BOUJDOUN
M. NOUWYNCK
M. MBAYE
Mme DHOURY-LEHNER
Mme FAZAL
Mme EL BAKKALI

Pouvoir à M. RIFI SAIDI
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à M. DIALLO
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. PERRIN

Absents excusés

Absents non représentés

M. AKABLI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

31 Subventions aux Associations - Pole Cohésion Sociale et Transition écologique

■ **Rapport de présentation :**

Fadhila KEZZOUL, Adjointe

La ville de Creil soutient les associations par la mise à disposition de nombreux équipements, elle apporte également une aide administrative et technique aux associations pour leur fonctionnement ou la mise en place de projets.

Par ailleurs, une aide financière directe peut être apportée aux associations selon l'intérêt général et local de leurs actions.

Pour 2026, 7 associations bénéficieront d'une subvention sur fonctionnement et 4 sur projet.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal pour l'année 2026 de verser les subventions sur fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Subventions votées en 2025	Subventions proposées 2026
Ligue des Droits de l'Homme Creil Sud Oise	600€	600€
Solidarité Sans Papier	400€	400€
Les Fringues Store Associatif		300€
Pour Nos Enfants		300€
Animation du Moulin	500€	500€

Association Voltaire	500€	500€
Veloise	500€	500€
TOTAL	2500€	2500€

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le 29/04/2026
 ID : 060-216001743-20260429-31DEL_CM240426-DE

Le versement de la subvention de fonctionnement est conditionné, pour préalable, par le bénéficiaire, du bilan financier et du rapport d'activité de l'année N-1. A défaut de production de ces documents, aucune subvention ne pourra être attribuée au titre de l'exercice concerné.

Concernant les subventions sur projet, 4 associations sollicitent une aide municipale :

Nom de l'association	Subventions votées en 2025	Subventions proposées 2026
Ligue des Droits de l'homme Creil Sud Oise - concours plaidoyer	400€	300€
Pour un sourire - projet cohésion	900€	400€
SOLIDARITE SANS PAPIER Parcours de migrants, rêves et réalités		200€
CLUB PUGILISTIQUE CREILLOIS – Boxe au féminin		300€
TOTAL	1300€	1200€

Le versement de la subvention sur projet est conditionné à la transmission, par le bénéficiaire, d'un bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée. En cas de non-réalisation totale ou partielle de l'action, le bénéficiaire sera tenu au remboursement, total ou partiel, des sommes versées.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser le versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal pourra être amené à statuer en cours d'année pour soutenir d'autres demandes.

Déport des Élus : Mesdames Danielle SOKOLONSKI et Peggy MOUELLÉ ne prennent pas part au vote du fait de leur implication dans les associations.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Considérant le besoin de trésorerie des associations,
 Considérant les projets présentés par les associations,
 Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 3
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

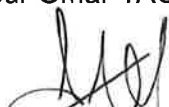
Article 1^{er} : d'approuver, au titre de l'année 2026, l'attribution des subventions de fonctionnement et de projet, conformément à la liste ci-dessus.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la Ville.

CREIL, le **29 AVR. 2026**

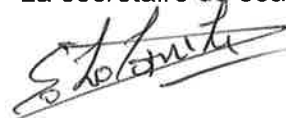
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Omar YAQOOB


 Maire de Creil
 Président de l'ACSO



La secrétaire de séance


 Danielle SOKOLONSKI